



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA MINISTRE DÉLÉGUÉE
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 18 AVR. 2007

MDAE/SB/ib/N° 4661

Monsieur le Président, *dar Beue,*

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet de position commune renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie.

En effet, la Birmanie est dirigée depuis le coup d'Etat de septembre 1988 par une dictature militaire ne respectant ni les libertés publiques ni les droits de l'homme. Des élections ouvertes furent organisées en mai 1990, mais devant l'écrasante victoire de la Ligue nationale pour la démocratie (LND, dirigée par Daw Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix en 1991), la junte militaire invalida les élections et imposa son pouvoir.

Prenant acte de la nature dictatoriale du régime birman, l'Union européenne a décidé en 1996 d'imposer des mesures restrictives à l'encontre de ce pays. Ces mesures ont depuis été constamment prorogées, notamment en raison :

- du refus des autorités militaires d'engager des discussions de fond avec le mouvement démocratique au sujet d'un processus devant conduire à la réconciliation nationale, au respect des droits de l'homme et à la démocratie ;
- du maintien en détention de Daw Aung San Suu Kyi, d'autres membres de la LND ainsi que d'autres prisonniers politiques ;
- du harcèlement incessant auquel la LND et d'autres mouvements politiques organisés sont en butte ;
- de la persistance de violations graves des droits de l'homme ;

M. Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée Nationale
33 rue Saint Dominique
75007 PARIS

- de récentes évolutions telles que les restrictions croissantes apportées au fonctionnement des organisations internationales et des organisations non gouvernementales.

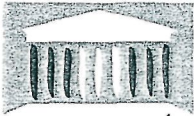
Le présent projet de position commune a donc pour objet de proroger pour 12 mois les mesures restrictives en vigueur à l'encontre de la Birmanie, prévoyant notamment un gel des avoirs financiers et des ressources économiques ainsi qu'une interdiction des opérations de courtage et des ventes d'armes.

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, le projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 23 avril prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *et très cordiale,*



Catherine COLONNA



ASSEMBLEE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DELEGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D798/PP/CG

Paris, le 19 avril 2007

Madame la Ministre,

Par lettre du 18 avril 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet de position commune du Conseil renouvelant les mesures restrictives à rencontre de la Birmanie/du Myanmar (document E 3492).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Compte tenu de l'absence de progrès dans la situation des droits de l'homme et le processus de démocratisation en Birmanie, le projet de position commune a pour objet de proroger d'un an, jusqu'au 30 avril 2008, les mesures restrictives prises à l'encontre de ce pays depuis 1996 et, en dernier lieu, par la position commune 2006/318/PESC du 27 avril 2006. Ces mesures comprennent un embargo sur les ventes d'armement, une interdiction relative à l'assistance technique et financière et aux opérations de courtage en rapport avec les activités militaires, une suspension des programmes de développement n'ayant pas de caractère humanitaire, une interdiction d'entrée sur le territoire des Etats membres de l'Union européenne des membres du régime ainsi qu'un gel des avoirs de personnes ou entités dont la liste est actualisée.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération,

et de toutes vres assurances.

Pierre LEQUILLER

Madame Catherine COLONNA
Ministre déléguée aux affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07